



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

catastrophes naturelles

Question orale n° 956

Texte de la question

M. Jean Launay interroge M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les délais particulièrement longs de traitement par ses services de dossiers de communes sollicitant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. En effet, dès les lendemains immédiats de la sécheresse provoquée par la canicule durant l'été 2003, 112 communes lotoises ont transmis cette requête, par l'intermédiaire des services préfectoraux, auprès de la direction de la sécurité civile, rattachée à son ministère. Au prétexte que les seuils météorologiques n'ont pas été vérifiés, la commission interministérielle spécialisée, réunie le 24 juin dernier, a rejeté ces demandes, alors même que le Lot a battu des records de température pendant la période considérée au regard de l'ensemble de la région Midi-Pyrénées et que d'autres collectivités ont, en revanche, dans un département voisin, obtenu satisfaction. Sur la base de ces arguments, le préfet du Lot a engagé, le 14 septembre 2004, un recours en vue d'un réexamen bienveillant de ces dossiers. Aussi, plus d'un an après l'été caniculaire aux conséquences lourdement préjudiciables pour de nombreux habitants de son département dont les maisons ont subi de graves fissures impliquant d'onéreuses réparations, il souhaiterait qu'une suite favorable puisse être réservée à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qui lui a été soumise, ouvrant ainsi la faculté aux victimes de se retourner vers leurs assurances pour le remboursement de travaux urgents et témoignant du soutien de l'État pour résoudre leurs difficultés.

Texte de la réponse

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DE COMMUNES DU LOT

M. le président. La parole est à M. Jean Launay, pour exposer sa question, n° 956.

M. Jean Launay. Ma question à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales concerne les délais particulièrement longs de traitement par ses services de dossiers de communes sollicitant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. En effet, dès les lendemains immédiats de la sécheresse provoquée par la canicule durant l'été 2003, 112 communes lotoises ont transmis cette requête, par l'intermédiaire des services préfectoraux, auprès de la direction de la sécurité civile, rattachée au ministère.

Au prétexte que les seuils météorologiques n'ont pas été vérifiés, la commission interministérielle spécialisée, réunie le 24 juin dernier, a rejeté ces demandes, alors même que le Lot a battu des records de température pendant la période considérée au regard de l'ensemble de la région Midi-Pyrénées et que d'autres collectivités ont, en revanche, dans un département voisin, obtenu satisfaction. Sur la base de ces arguments, le préfet du Lot a engagé, le 14 septembre 2004, un recours en vue d'un réexamen bienveillant de ces dossiers.

Aussi, plus d'un an après un été caniculaire aux conséquences lourdement préjudiciables pour de nombreux habitants de mon département dont les maisons ont subi de graves fissures impliquant d'onéreuses réparations, je souhaiterais qu'une suite favorable puisse être réservée à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qui a été soumise, ouvrant ainsi la faculté aux victimes de se retourner vers leurs assurances pour le remboursement des travaux urgents et témoignant du

soutien de l'État pour résoudre leurs difficultés.

J'ajoute que, depuis que j'ai rédigé cette question au mois d'octobre, j'ai eu communication de la réponse du ministre au président de l'Association des maires de France. Cette réponse, qui date du 27 septembre, précise des critères que l'on peut *a priori* vérifier et mesurer avec Météo-France. Elle dit : " J'ai obtenu qu'un nombre limité de communes ne figurant pas dans cet arrêté [celui du 12 août 2004 qui a donné une autre liste de communes] puisse faire l'objet d'un réexamen. Les critères permettant l'examen de ces demandes doivent encore faire l'objet d'une décision du Premier ministre. " Je précise donc encore un peu plus ma question. Ces critères ont-ils fait l'objet d'une décision du Premier ministre ? N'est-ce qu'une question financière qui coince ? En effet, pour ouvrir un réexamen à un certain nombre, " limité ", de communes qui ne figuraient pas dans le premier arrêté, on peut supposer qu'il n'y aura peut-être que quelques communes supplémentaires, et qu'il y a bien un couperet financier.

M. Arnaud Montebourg. Très bonne question !

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à l'intérieur.

Mme Marie-Josée Roig, *ministre déléguée à l'intérieur*. Il n'y a rien qui coince : un réexamen implique forcément des délais, monsieur le député.

Vous le savez, le Gouvernement a pris conscience des dommages subis par de nombreuses habitations à la suite de la sécheresse de l'été 2003.

Le choix de renoncer aux critères traditionnels de la commission des catastrophes naturelles, qui n'auraient permis aucune reconnaissance pour aucune commune, est une décision forte qui s'est traduite par la reconnaissance de près de 1 400 communes. L'arrêté de reconnaissance est paru le 26 août dernier.

Néanmoins, je sais que de nombreuses habitations en dehors de ces zones présentent des dommages très significatifs. Votre département du Lot a présenté, c'est vrai, de nombreuses demandes de reconnaissance qui n'ont pas pu, jusqu'à aujourd'hui, recevoir une réponse favorable.

C'est pourquoi, en accord avec le Premier ministre, nous avons décidé d'aller plus loin.

Sur cette question, nous n'avons qu'un seul objectif : apporter une réponse à un maximum de situations difficiles.

La solution que j'ai soumise au Premier ministre permettra d'offrir une perspective à l'essentiel des personnes qui ont subi des dégâts majeurs pour leurs biens du fait de la sécheresse de 2003, tout en respectant l'esprit de la procédure des catastrophes naturelles et ses contraintes financières.

Je peux affirmer que le Premier ministre est très soucieux d'apporter une réponse appropriée à cette situation, et j'ai bon espoir d'être entendue à très bref délai, monsieur le député.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 956

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9555

Réponse publiée le : 8 décembre 2004, page 10669

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 7 décembre 2004